

La fourniture à la population française d'une eau du robinet de bonne qualité est un enjeu de santé publique et une préoccupation importante des pouvoirs publics.

En France, la production et la distribution de l'eau du robinet reposent sur l'exploitation de plus de :

- ✓ **32 900 captages** prélevant dans des nappes d'eau souterraine ou des ressources superficielles (fleuve, rivière, lac, barrage) ; 82,1 % d'entre eux, soit 87,8 % des débits d'eau produits, bénéficiaient au début de l'année 2022 de périmètres de protection et de servitudes opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique réglementant les activités susceptibles de provoquer une pollution à proximité de ces captages ;
- ✓ **16 900 stations de production d'eau potable** ; les traitements, plus ou moins poussés, ont pour objectifs d'éliminer, de l'eau brute prélevée, les agents biologiques et chimiques susceptibles de constituer un risque pour la santé et de maintenir la qualité de l'eau produite au cours de son transport jusqu'au robinet du consommateur ;
- ✓ **23 900 réseaux de distribution** (ensemble de canalisations et d'équipements) permettant de desservir en eau la population.

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, de façon à en garantir sa qualité pour la population ; c'est l'aliment le plus contrôlé en France. Ce suivi comprend :

- ✓ **la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)** : les PRPDE sont les maires, les présidents des collectivités productrices ou distributrices d'eau ou les exploitants privés qui se voient confier la gestion du service de l'eau ;
- ✓ **le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS)** en toute indépendance vis-à-vis des PRPDE.

La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des limites et des références de qualité fixées par la réglementation pour une soixantaine de paramètres (bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques).

La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction du volume d'eau distribué par les installations de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. Chaque année, le programme du contrôle sanitaire réalisé au niveau des captages, des stations de production d'eau potable et au robinet du consommateur se traduit, France entière, par la réalisation de plus de **325 000 prélèvements d'échantillons d'eau** conduisant au recueil de **plus de 18,0 millions de résultats analytiques**.

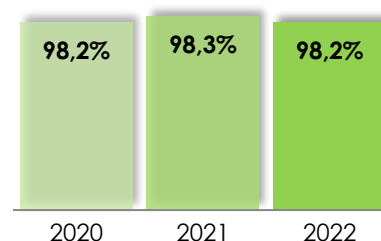
Des mesures strictes sont prévues par la réglementation pour préserver la santé de la population lors de dépassements des limites de qualité. En l'absence de consignes particulières de la PRPDE, du maire ou de l'ARS (ou éventuellement du médecin pour les nourrissons), l'eau du robinet peut être consommée sans risque par la population.

## Les chiffres clés de la qualité de l'eau du robinet en France en 2022

### ❖ Qualité microbiologique des eaux distribuées

**98,2 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation pour les paramètres microbiologiques. Ce pourcentage a progressé depuis 2018 et reste stable en 2022.**

100 % de la population alimentée par des réseaux de distribution desservant plus de 50 000 habitants ont reçu, tout au long de l'année 2022, de l'eau de bonne qualité microbiologique, contre 90,1 % de la population desservie par de très petits réseaux de distribution (alimentant moins de 500 habitants).

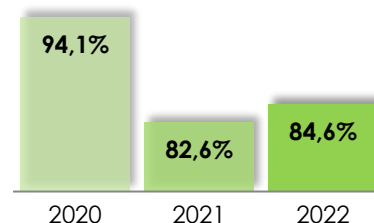


### ❖ Qualité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides

**84,6 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant les limites de qualité réglementaires pour les pesticides.**

De plus, pour la quasi-totalité de la population alimentée par une eau non conforme, les dépassements des limites de qualité ont été limités en concentration et/ou dans le temps, ne nécessitant pas une restriction de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson.

En 2022, trois principales molécules sont à l'origine des dépassements de la limite de qualité et de non conformités. Il s'agit du métabolite ESA du métolachlore, et des métabolites de la chloridazone (chloridazone désphényl et chloridazone méthyl désphényl) dont la recherche s'est généralisée dès 2021. L'amélioration de la surveillance a permis de mettre en évidence des molécules probablement présentes dans les eaux depuis de nombreuses années. Pour le métabolite ESA du métolachlore, il convient toutefois de noter qu'à la suite d'une nouvelle expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) fin 2022, tenant compte des dernières connaissances scientifiques, ce métabolite n'est plus considéré comme pertinent. Avec ce nouveau classement, ce métabolite ne serait plus à l'origine de ces non conformités.

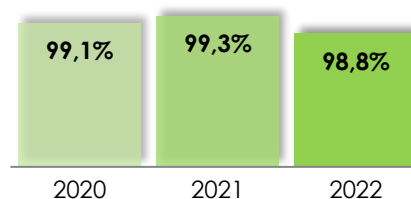


### ❖ Qualité des eaux distribuées vis-à-vis des nitrates

**98,8 % de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/L fixée par la réglementation pour les nitrates. Ce résultat est en baisse par rapport aux années précédentes (2021 : 99,3%, 2022 : 98,8%).**

Pour 60 % de la population, la concentration maximale en nitrates dans l'eau du robinet était inférieure à 25 mg/L.

Environ 818 000 habitants (1,2%) ont été alimentés en 2022 par une eau au moins une fois non-conforme, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson, pour les nourrissons et les femmes enceintes.



## L'information sur la qualité de l'eau du robinet : pour en savoir plus

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles :

- ✓ sur le site internet du ministère chargé de la santé [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) où les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés ;
- ✓ en mairie, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS ;
- ✓ auprès des personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) ;
- ✓ avec la facture d'eau, à laquelle est jointe annuellement une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service d'eau potable.

Des bilans nationaux détaillés portant sur l'organisation de l'alimentation en eau de la population ainsi que sur le contrôle et la qualité de l'eau du robinet en France sont consultables sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>.